

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 23 octobre 2020	N° 2020-324

Convocation du 16 octobre 2020

Aujourd'hui vendredi 23 octobre 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHESQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Nicolas FLORIAN, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PESCHINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Philippe POUTOU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kevin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Bernard-Louis BLANC à Mme Marie-Claude NOEL
Mme Emmanuelle AJON à M. Baptiste MAURIN
Mme Simone BONORON à M. Emmanuel SALLABERRY
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS
Mme Eva MILLIER à M. Franck RAYNAL
M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY
M. Patrick PUJOL à M. Michel LABARDIN
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Claude BICHET à M. Patrick PAPADATO à partir de 13h15
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT à partir de 11h45
Mme Harmonie LECERF à Mme Fannie LE BOULANGER à partir de 12h25

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 23 octobre 2020	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction des bâtiments	N° 2020-324

Convention de transfert entre Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux, de l'école maternelle Pierre Trébod - Approbation - Autorisation

Madame Christine BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En vertu des compétences affectées antérieurement à la Communauté urbaine de Bordeaux par l'article L5215-20-1 2° et 4° du Code général des collectivités territoriales, Bordeaux Métropole est compétente pour la construction, l'aménagement et l'entretien des locaux scolaires dans les opérations d'aménagement situés en ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) ou dans un programme d'aménagement déterminé par la Communauté au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme. À ce titre, Bordeaux-Métropole est propriétaire de l'école maternelle Pierre Trébod, construite il y a 49 ans lors de l'urbanisation du secteur Grand-Parc et située 66 rue Pierre Trébod à Bordeaux.

La délibération prise en Conseil de la Communauté urbaine n° 2006-595 du 21 juillet 2006, relative à la redéfinition de la politique communautaire en matière d'écoles, prévoit la rétrocession progressive et concertée d'établissements scolaires qui sont intégrés au patrimoine métropolitain dont l'école Pierre Trébod.

La délibération prévoit une mise en état correct des établissements avant transfert.

Ainsi, en application de la délibération, le transfert en pleine propriété de l'école maternelle Pierre Trébod dans le patrimoine de la ville de Bordeaux, a été demandé par la ville à Bordeaux Métropole dans le cadre des contrats de co-développement en 2012. Le transfert est normalement assorti de travaux de remise en état dont le coût opération est estimé pour l'école Pierre Trébod à 1 953 618 € net de taxe.

Pour répondre à ses besoins scolaires, la ville de Bordeaux a le projet de transformer la maternelle en groupe scolaire par optimisation de la parcelle, modification et extension des locaux. Elle a demandé le 14 novembre 2019 la suspension de l'opération en cours de mise en état correct et le transfert en l'état, dans son patrimoine, de la totalité de l'école. La ville de Bordeaux devenant propriétaire du bien, elle sera Maître d'Ouvrage de la totalité des travaux (locaux actuels et locaux neufs).

Un fonds de concours d'un montant maximum de 1 953 618€ net de taxe équivalent au coup d'opération de mise en état correct de l'école existante sera mis en œuvre conformément à l'accord exprimé entre les parties.

Ce fonds de concours respectera l'article L 5215-26 du CGCT et ne pourra dépasser 50% du montant total hors subventions du cout de l'opération d'extension/réhabilitation à venir sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Bordeaux.

Si, par décision du Conseil municipal, la ville de Bordeaux désaffectait ultérieurement cet établissement pour une nouvelle affectation qui ne relèverait pas de l'intérêt général, le transfert en pleine propriété serait résolu de plein droit.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5217-2 et L5217-1, et L5215-26,
VU la délibération n° 2006-595 du 21 juillet 2006, du Conseil de Communauté relative à la redéfinition de la politique communautaire en matière d'écoles, prévoyant la rétrocession progressive et concertée d'établissements scolaires intégrés au patrimoine métropolitain,
VU la délibération n°2015-746 du 27 novembre 2015 du Conseil de Bordeaux Métropole relative au financement des groupes scolaires en opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT que la ville de Bordeaux demande le transfert, dans son patrimoine, de l'école Pierre Trébod, en l'état et sans travaux de mise en état correct,

CONSIDÉRANT qu'il convient que Bordeaux Métropole s'acquitte auprès de la commune d'un fonds de concours équivalant le montant de l'opération de mise en état correct,

DÉCIDE

Article 1 : La propriété de l'école Pierre Trébod est transférée dans le patrimoine de la ville de Bordeaux.

Article 2 : Le transfert se fait à titre gratuit et produit ses effets un mois après signature de la convention.

Article 3 : Bordeaux Métropole apporte à la ville de Bordeaux un fonds de concours de 1 953 618 € nets de taxe limité à 50% du montant, hors subvention, de l'opération d'extension prévue par la ville.

Article 4 : Monsieur le président de Bordeaux Métropole ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à l'exécution de ces décisions.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 octobre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 27 OCTOBRE 2020	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 27 OCTOBRE 2020	la Vice-présidente,
	Madame Christine BOST